

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/148

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 10 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET REQUALIFICATION DU CIMETIÈRE
3^{ÈME} TRANCHE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire, qui explique :

- que dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années, la commune de Sarralbe souhaite poursuivre l'aménagement paysager et de requalification du cimetière.

Il est envisagé de traiter :

- les sections G, H, I, J et EN, à savoir la partie du cimetière comprise entre l'entrée centrale débouchant sur le columbarium et le nouveau cimetière. Cette emprise inclut le cimetière des enfants et le cimetière protestant.
- la section N, à savoir la partie du cimetière située au-dessus du cimetière anglais.
- que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 €. H.T.,
- que pour mener à bien ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée à un bureau d'études,
- que son rôle est de :
 - concevoir les orientations et plans d'aménagement en respectant les objectifs définis par la ville, dans le cadre classique d'un contrat de type loi MOP,
 - réaliser les études nécessaires,
 - préparer les dossiers de consultations des entreprises,
 - coordonner l'exécution des marchés de travaux et proposer leur réception.

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre passée sous la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2021,

Après qu'il a été précisé que 3 offres avaient été déposées avec l'indication de leur montant,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement paysager et la requalification du cimetière 3eme tranche au bureau d'études BEREST pour un montant prévisionnel total de 11 000 € H.T. (13 200 € TTC) soit un taux de rémunération total de 4,4 % sur le montant prévisionnel des travaux estimé à 250 000€ H.T.
- autorise monsieur le maire à signer le marché à intervenir avec le bureau d'étude retenu.
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2021,
- autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT